

ARRET MALADIE DIT DEROGATOIRE POUR LES CAS CONTACTS

Le virus COVID-19 se transmet, entre autres, dans des espaces confinés. Les salariés ayant partagé le même lieu de travail (bureaux, unités de vie...) que la personne potentiellement malade sont donc des cas contacts.

Le contact à risque est défini, selon **Santé Public France**, comme suit :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact,

Est considérée comme contact à risque toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire

Ces personnes contacts doivent normalement être interpellés par les services de la CPAM (brigade anti-covid) afin qu'ils puissent vérifier si ces personnes sont effectivement des cas contacts, si elles appartiennent au secteur sanitaire ou au secteur médico-social.

Si effectivement ce sont des personnes contacts, la CPAM va évaluer chaque cas et pourra délivrer en fonction de critères bien définis un arrêt de travail dit dérogatoire « Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie ».

Pour les salariés ayant été testés positifs au COVID-19, ils relèvent d'un arrêt de travail prescrit par leur médecin traitant.

Le Directeur Général,
Philippe HUELVAN

